

es envers le Sé-
r une nouvelle
convenables de

RE.

nt com-
..... \$74.00
ompris) 26.00
..... 6.00
..... 24.00
parents
Nicolet,
..... 10.00
..... 8.00
..... 1.00

..... 16.00
..... 16.00
..... 0.50
r et d'avance.
oumis en tout
ls couchent au
épas dans des
ls sont sou-
et une *demi*-
pas.
ns la ville ou
ame externes

a maison par
de 60c. par
la collation

(à 4h. P. M.), excepté le dimanche. Cependant les élèves qui désirent se procurer quelque autre chose peuvent le faire à leurs propres frais.

XXVI.— Les élèves malades sont traités à l'hôpital *intérieur* du Séminaire, à raison de 20c. par jour pour les pensionnaires et de 35c. pour les quart-pensionnaires.

Dans le cas de maladies qui nécessitent des soins ou des précautions plus qu'ordinaires, les élèves sont placés dans un hôpital *extérieur* appartenant au Séminaire, et confiés aux soins de personnes choisies spécialement pour cela. Le prix est de 40c. par jour, et si l'état du malade exige surveillance de nuit, le prix est de 50c.

XXVII.— Les soins du médecin sont à la charge du Séminaire.

XXVIII.— Tous les élèves doivent rentrer au jour fixé pour l'ouverture de l'année scolaire. Les parents sont priés de ne pas retarder le retour de leurs enfants, après les vacances, à cause des graves inconvénients qui s'en suivent dans le cours d'études.